

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 31 mai 2010 relatif aux titres, diplômes, certificats, attestations exigées des candidats ayant subi avec succès les épreuves des concours de recrutement des personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés et de personnels d'éducation relevant du ministre chargé de l'Education nationale ;
- VU l'arrêté du 4 février 2020 relatif au certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger ;
- VU la proposition de l'Administratrice Provisoire de l'INSPÉ Centre Val de Loire – Académie d'Orléans-Tours.

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance de la **Certification d'Aptitude à la Participation à l'Enseignement Français à l'Etranger (CAPEFE)**, au titre de l'année universitaire 2022-2023 est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- **Mme Sylvie MARECHAL**

Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- Mme Geneviève GUETEMME

Maître de Conférences

Membres du jury :

- Mme Pascale CATOIRE

Professeure Agrégée

- Mme Emiline MUNN

Professeure Agrégée

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 25 novembre 2022


Eric BLOND